

SERVICES TECHNIQUES
-°°°-
ADMINISTRATIF
-°°°-
ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°267/2025

Département de
SEINE-ET-MARNE
-°°°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-°°°-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation sur le boulevard de la Malibran, rue des Aulnes et avenue Joseph Bodin de Boismortier, afin de permettre le raccordement HTA par l'entreprise CJL EVOLUTION, à partir du lundi 24 novembre au mercredi 24 décembre 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CJL EVOLUTION domiciliée, 26 rue Robert Martin, 77515 Faremoutiers, En vue d'effectuer des travaux de terrassement pour un raccordement HTA, boulevard de la Malibran, Rue des Aulnes et avenue Joseph Bodin de Boismortier, 77680 Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit et en face du chantier pendant la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1: La stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé boulevard de la Malibran, rue des Aulnes et avenue Joseph Bodin de Boismortier à partir du lundi 24 novembre jusqu'au mercredi 24 décembre 2025.

Article 2: Le stationnement sera interdit sur trois places de parking rue Jean Baptiste Monet de Lamarck.

Article 3: La circulation se fera par demi-chaussée au moyen d'agents munis de piquets K10 au droit et en face du chantier situé boulevard de la Malibran, rue des Aulnes et rue Jean Baptiste Monet de Lamarck, à partir du lundi 24 novembre 2025 jusqu'au mercredi 24 décembre 2025.

Article 4 : Un balisage de part et d'autre du chantier sera installé pour inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81 ainsi que les prescriptions pour les interventions sur les espaces verts de la commune.

Article 6 : L'entreprise CJL EVOLUTION sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme

- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

 sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 05/11/2025 à 11:07